

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE
AUZANCE ET VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS**

Séance élargie en vue de la validation du projet de SAGE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2013

Date de la convocation : le 21 octobre 2013

Ordre du jour :

- Présentation des documents du SAGE dans ses grandes lignes
- Recueil des remarques et discussions

Liste des participants :

Cf. Pages ci-après

Egalement présent :

Olivier COQUIO, animateur du SAGE
Philippe MARTIN, bureau d'études IDEA Recherches
Marie BEHRA, bureau d'études IDEA Recherches
Jean-Michel MURIN, bureau d'études ARTELIA
Delphine GAUVARD, bureau d'études ARTELIA
Anne LE DERF, Cabinet ARES

Liste des présences membres de la Commission Locale de l'Eau

1^{er} collègue : des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

					Matin	Après-midi
1	Madame	Claudine	GOICHON	Représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire	EXCUSEE	EXCUSEE
2	Monsieur	Joseph	MERCERON	Représentant du Conseil Général de la Vendée	PRESENT	PRESENT
3	Monsieur	Pierre	BERTHOME	Représentant du Conseil Général de la Vendée	EXCUSE	EXCUSE
4	Monsieur	Noël	VERDON	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	EXCUSE	PRESENT
5	Monsieur	Edouard	DE LA BASSETIERE	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	ABSENT	ABSENT
6	Monsieur	Christian	BATY	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT	PRESENT
7	Monsieur	Daniel	REMIGNON	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	EXCUSE	PRESENT
8	Madame	Anne	VALANZOLA	Représentante de l'Association des Maires de Vendée	ABSENTE	ABSENTE
9	Monsieur	Bertrand	GAZEAU	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	ABSENT	ABSENT
10	Monsieur	Bernard	GARANDEAU	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	EXCUSE	EXCUSE
11	Monsieur	Stéphane	BLAY	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	EXCUSE	EXCUSE
12	Monsieur	Daniel	VERFAILLIE	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT	PRESENT
13	Monsieur	Benoît	ENFRIN	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	ABSENT	ABSENT
14	Madame	Isabelle	de ROUX	Représentante de l'Association des Maires de Vendée	EXCUSEE	EXCUSEE
15	Monsieur	Albert	TALON	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	EXCUSE	EXCUSE
16	Monsieur	Albert	BOUARD	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT	PRESENT
17	Monsieur	Jean-Michel	BELLE	Représentant de la Communauté de Communes des Olonnes	PRESENT	EXCUSE
18	Madame	Marie-Thérèse	POUPARD	Représentante de la Communauté de Communes des Olonnes	EXCUSEE	PRESENTE
19	Monsieur	Yvon	PRAUD	Représentant de la Communauté de Communes de l'Auzance et de la Vertonne	PRESENT	EXCUSE
20	Monsieur	Gilles	LUCAS	Représentant de la Communauté de Communes du Pays des Achards	PRESENT	PRESENT
21	Monsieur	Martial	CAILLAUD	Représentant de la Communauté de Communes du Pays des Achards	EXCUSE	EXCUSE
22	Monsieur	Jean	VRIGNON	Représentant de la Communauté de Communes du Talmondais	ABSENT	ABSENT
23	Monsieur	Louis	GUEDON	Représentant du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes	ABSENT	ABSENT
24	Monsieur	Jean	de La ROCHETHULON	Représentant de Vendée Eau	ABSENT	ABSENT
25	Monsieur	Serge	POURNIN	Représentant de Vendée Eau	ABSENT	ABSENT

2^{ème} collège : des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

26	Monsieur	Daniel	RABILLER	Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée	PRESENT	PRESENT
27	Monsieur	Jean-Claude	LE BOURDONNEC	Représentant de la CCI de la Vendée	EXCUSE	EXCUSE
28	Madame	Chantal	JACQUES	Représentante du Syndicat des Marais de La Gachère	ABSENTE	ABSENTE
29	Monsieur	Jean	PERROT	Représentante de l'Association de Défense des Marais du Payré	PRESENT	EXCUSE
30	Monsieur	Jean-Yves	GRELAUD	Représentant de l'Association des Marais des Olonnes	PRESENT	PRESENT
31	Monsieur	José	JOUNEAU	Représentant du Comité Local des Pêches Maritimes des Sables d'Olonne	ABSENT	ABSENT
32	Monsieur	Bernard	RICHARD	Représentant de la Section Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire	EXCUSE	EXCUSE
33	Monsieur	Roger	BLANCHET	Représentant de l'UDAF 85	ABSENT	ABSENT
34	Monsieur	Michel	MORILLEAU	Représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	ABSENT	ABSENT
35	Monsieur	Olivier	PERROCHEAU	Représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée	ABSENT	ABSENT
36	Madame	Anne-Marie	GRIMAUD	Représentante de l'APNO	EXCUSEE	EXCUSEE
37	Mademoiselle	Estelle	KERBELLEC	Représentante de l'Association Estuaire	PRESENTE	PRESENTE
38	Monsieur	Armand	REBOUX	Représentant de l'Association La Facture d'Eau est Imbuvable	ABSENT	ABSENT

3^{ème} collège : des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

39	Monsieur	Préfet	de la Région Centre	Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne	EXCUSÉ	EXCUSÉ
40	Monsieur	Préfet	de la Vendée	Préfecture du département ou représentant	EXCUSÉ	EXCUSÉ
41	Monsieur	Directeur	Général	de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représenté par Jean-Claude DUBOS	PRESENT	PRESENT
42	Monsieur	Délégué	Interrégional	de l'ONEMA Bretagne- Pays de la Loire	EXCUSÉ	EXCUSÉ
43	Monsieur	Directeur	Régional	de la DREAL des Pays de la Loire représenté par Guillaume MAILFERT	PRESENT	PRESENT
44	Monsieur	Directeur-adjoint	Régional	de la DREAL des Pays de la Loire	EXCUSÉ	EXCUSÉ
45	Monsieur	Directeur	Départemental	de la DDTM de la Vendée représenté par Marie-Noëlle BEVE	PRESENT	PRESENT
46	Monsieur	Directeur-adjoint	Départemental	de la DDTM de la Vendée	EXCUSÉ	EXCUSÉ
47	Monsieur	Directeur	Délégué	à la mer et au littoral de la DDTM de la Vendée ou représentant	EXCUSÉ	EXCUSÉ
48	Madame	Directrice	Régionale	de l'ARS des Pays de la Loire	EXCUSÉE	EXCUSÉE
49	Monsieur	Directeur	Interrégional	de l'ONCFS Bretagne-Pays de la Loire représenté par Olivier GIRARD	PRESENT	PRESENT
50	Monsieur	Directeur	Général	du Centre de l'IFREMER représenté par Gérard THOMAS	EXCUSÉE	PRESENT

GENERAL : 50 membres : 15 présents / 21 excusés / 14 absents **le matin**
16 présents / 20 excusés / 14 absents **l'après-midi**

Liste des présences non-membres de la CLE

Matin

M. Jean-Claude BULOT, adjoint à la commune du Bernard
M. Francis SUAUD, adjoint à la commune d'Avrillé
M. Patrice PAGEAUD, maire de Sainte-Flaive-des-Loups
M. Albert BOUARD, maire de Saint-Mathurin
M. Michel DAUPHIN, adjoint à la commune de la Boissière des Landes
M. Lionel CHAILLOT, maire de Landevieille
M. Jean MICHON, adjoint à la commune de Brétignolles-sur-Mer
Mme Anne JAROS, service Environnement de la mairie de Brétignolles-sur-Mer
Mme Maggy GRILA, service de l'eau du Conseil Général de Vendée
M. Philippe RUCHAUD, délégué cantonal des Sables d'Olonne pour la Chambre d'Agriculture
Mme Julie LE NOAC'H, Comité Régional de la Conchyliculture
Mme Marine PERCHEC, chargée du SCOT du Pays de Saint-Gilles
M. Gaëtan JOURDAIN, chargé du SCOT Sud-Ouest Vendéen
M. Ronan ARHURO, Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV)
M. André BARZIC, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de Vendée
M. Alain LE GAL, Association de Protection de la Nature des Olonnes (APNO)
M. Philippe BOUDEAU, Forum des Marais Atlantiques
M. Franck BOUSSEAU, directeur des services techniques de la Communauté de communes du Pays des Achards
M. Gabriel FAVREAU, Association de Défense des marais du Payré
M. Michel JOUBERT, Association de Défense des marais du Payré

Après-midi

M. Jean-Claude BULOT, adjoint à la commune du Bernard
M. Francis SUAUD, adjoint à la commune d'Avrillé
M. Patrice PAGEAUD, maire de Sainte-Flaive-des-Loups
M. Albert BOUARD, maire de Saint-Mathurin
M. Michel DAUPHIN, adjoint à la commune de la Boissière des Landes
M. Jean MICHON, adjoint à la commune de Brétignolles-sur-Mer
Mme Anne JAROS, service Environnement de la mairie de Brétignolles-sur-Mer
Mme Maggy GRILA, service de l'eau du Conseil Général de Vendée
M. Philippe RUCHAUD, délégué cantonal des Sables d'Olonne pour la Chambre d'Agriculture
Mme Carin BARBERIS, Chambre d'Agriculture
Mme Marie-Cécile RICARD, Coordinatrice au Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) de Vendée
M. Dominique RAVON, agriculteur biologique
M. André BARZIC, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de Vendée
Mme Julie LE NOAC'H, Comité Régional de la Conchyliculture
Mme Marine PERCHEC, chargée du SCOT du Pays de Saint-Gilles
M. Gaëtan JOURDAIN, chargé du SCOT Sud-Ouest Vendéen
M. Ronan ARHURO, Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV)
M. Alain LE GAL, Association de Protection de la Nature des Olonnes (APNO)
Mme Virginie RAYNARD, service assainissement de la Communauté de Communes des Olonnes
M. Philippe BOUDEAU, Forum des Marais Atlantiques
M. Franck BOUSSEAU, directeur des services techniques de la Communauté de communes du Pays des Achards
M. Jérôme DOUCET, service assainissement de la Communauté de communes du Pays des Achards

M. Merceron (président de la CLE) ouvre la journée en rappelant à chacun qu'il s'agit d'un instant d'informations et d'échanges autour du projet de SAGE dont la rédaction arrive à son terme, la validation étant prévue pour le mois de janvier en CLE. Tous les documents ont été envoyés par courrier aux membres de la CLE et par voie électronique pour les non-membres souhaitant participer à la rédaction du SAGE.

M. Le Président précise qu'aucune décision n'est prise durant cette journée. Toutes les propositions de modifications de la version provisoire du SAGE seront analysées en bureau de CLE d'ici la fin de l'année.

1- Présentation générale

- Rappel du calendrier

M. Coquio (animateur du SAGE) rappelle les différentes étapes qui ont conduit à la rédaction de cette version provisoire des documents.

Elaboration d'un plan global des documents du SAGE

- Réunion de **CLE** afin de lancer la phase de rédaction (**2 avril 2013**).
- Réunion du **comité de rédaction** pour valider la répartition des mesures (dispositions, règles, actions) dans les documents du SAGE : **23 avril**.
- Série de **commissions de travail (17 et 23 mai)** pour :
 - échanger sur l'organisation générale des documents du SAGE ;
 - parcourir les mesures traduites en fiches-actions.

Rédaction des documents du SAGE et expertise juridique

- Quatre réunions du **comité de rédaction** pour modifier, amender et corriger les documents du SAGE rédigés : **6 juin, 26 juin, 12 septembre, 30 septembre**.

Préparation du Projet de SAGE

- Une réunion de **CLE élargie aux membres des commissions** pour présenter les documents et recueillir les amendements : **12 novembre 2013**.

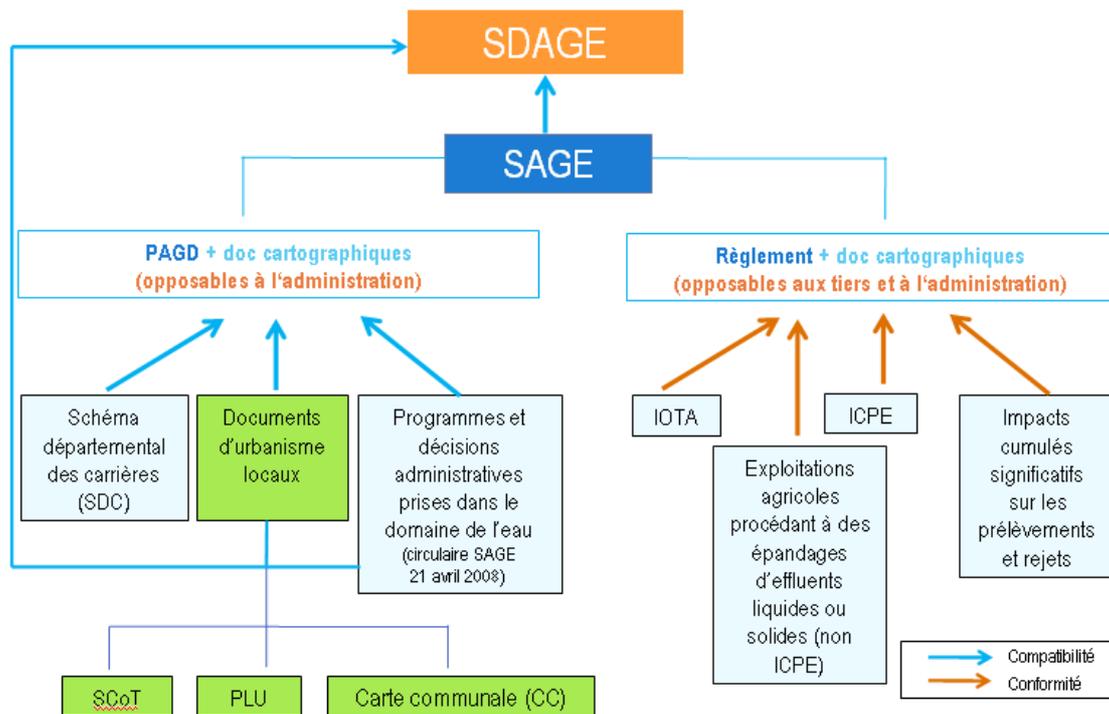
- Rappel du contenu d'un SAGE

Le groupement de bureau d'études rappelle à l'assemblée le contenu des documents d'un SAGE :

- Le **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** :
 - synthétise l'état des lieux ;
 - expose les enjeux du diagnostic, les objectifs et les sous-objectifs de la stratégie ;
 - comprend les mesures de mise en œuvre : dispositions (portée réglementaire) et mesures opérationnelles.
- Le **règlement** :
 - regroupe les mesures à portée réglementaire traduites sous forme d'articles, afin de renforcer certaines dispositions du PAGD.
- Le **rapport d'évaluation environnementale** :
 - évalue les incidences environnementales du SAGE ;
 - permet de justifier les choix pour parvenir à la meilleure solution environnementale.

- Le **rapport de présentation** (pour l'enquête publique) :
 - la définition d'un SAGE et le contexte réglementaire ;
 - pour le SAGE Auzance-Vertonne :
 - les éléments de cadrage,
 - la démarche d'élaboration,
 - le contenu du SAGE et sa portée.

La portée des SAGE



Définitions

Prise en compte : ne pas ignorer. Il s'agit de tenir compte des objectifs et orientation du document supérieur

Compatibilité : ne pas contrarier. L'obligation de compatibilité impose que la norme inférieure ne contrarie pas les orientations et dispositions fixées par la norme supérieure. (Exemple : Un PLU qui classerait en zone constructible et autoriserait, sans conditions ou restrictions, les constructions dans une zone d'expansion des crues, alors que le SAGE a comme objectif la protection des zones d'expansion des crues, serait jugé incompatible.).

On parle de rapport juridique « élastique » car plus le texte est précis, plus la compatibilité se rapproche de la conformité ou s'en éloigne.

Conformité : requiert une adéquation stricte entre les documents et les décisions.

Ces présentations générales n'appellent pas de commentaires de la part de l'assemblée.

2- Objectif n°1 : Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques

M. Coquio (animateur du SAGE) rappelle quelques éléments liés à l'objectif spécifique n°1.

Syndicat Mixte
du SAGE
Auzance-Vertonne

Quelques éléments d'état des lieux

- Cours d'eau qui manquent d'entretien et qui présentent des altérations morphologiques



- Entraves à la continuité écologique
110 ouvrages répertoriés dans le cadre de l'étude CTMA
Taux d'étagement faibles
- Environ 3 500 ha de zones humides hors marais (5,7 % de la superficie du SAGE) + 2 500 ha de marais
Dégradations et pressions sur les zones humides

Objectifs SAGE :

Protection et/ou restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, marais)
Amélioration de la continuité des cours d'eau et du taux d'étagement

=> Traduction dans des plans d'actions

idea ARTELIA GEOMATIC

Le groupement de bureau d'études présente dans les grandes lignes les dispositions ou mesures opérationnelles rédigées dans la version provisoire des documents.

- Cours d'eau

Pour la mesure « *Entretien et restaurer la qualité du lit mineur, des berges et de la ripisylve* », M. Arhuro (ADEV) souhaite que le document nuance le lien de cause à effet entre « *Manque d'entretien* » et « *remise en cause des fonctions* ».

Mme Beve (DDTM) demande si une carte des ouvrages faisant obstacles à l'écoulement sera présente dans le corps du PAGD. Mme Le Derf (cabinet ARES) précise que la cartographie s'impose en cas d'article de règlement ; or, dans l'actuelle version, toutes les mesures concernant la continuité écologique sont des dispositions et non des articles.

M. Le Gal (APNO) se demande s'il ne serait pas souhaitable d'intégrer une disposition pour conforter ou imposer les actions qui ont été définies dans le cadre de l'étude préalable à un CTMA puisque la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée aujourd'hui.

Concernant le taux d'étagement des cours d'eau, M. Mailfert (DREAL) alerte l'assemblée sur la nécessité de préciser des objectifs chiffrés pour répondre au SDAGE, au moins pour les cours d'eau dont le taux d'étagement est supérieur à 20 %. M. Martin (bureau d'études IDEA Recherches) précise que le taux d'étagement du Gué Chatenay (32 %) est essentiellement dû au barrage de Sorin-Finfarine pour l'alimentation en eau potable du secteur.

- Zones humides

M. Merceron (président de la CLE) insiste sur l'importance du moment dans la phase de rédaction des documents, le positionnement doit être exprimé maintenant, notamment concernant les zones humides.

M. Verfaillie (élu membre de la CLE) demande des précisions concernant les zones submersibles salées, notamment les parties estuariennes concernant les sites de production conchylicoles : ces secteurs sont-ils concernés par les mesures sur les zones humides ? Quel statut pour les banquettes de végétation dans la partie estuarienne ? M. Perrot (Association de Défense des Marais du Payré) propose une distinction plus nette entre les mesures concernant l'eau douce et celles concernant l'eau salée.

Précisions importantes pour les zones humides

Les mesures « *Protéger les zones humides* » (et article '*Interdire la destruction de zones humides*') et « *Compenser les atteintes portées aux zones humides* » concernent toutes les zones humides répondant à la **définition strictement réglementaire**, appliqué dans le cadre des dossiers loi/eau de tout aménagement. **Si un secteur répond à la définition, il est concerné par ces mesures.** La question de M. Verfaillie renvoie donc aux critères stricts de définition d'une zone humide : arrêté ministériel du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) en application de l'article L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Les mesures suivantes (« *Valider les inventaires des zones humides* », puis « *Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme* » et « *Définir et gérer les zones humides prioritaires* ») concernent l'**inventaire réalisé par le syndicat mixte du SAGE**, outil de connaissance déjà mis à disposition des collectivités aujourd'hui.

M. Rabiller (Chambre d'Agriculture) demande des précisions sur le statut des zones humides prioritaires d'un point de vue réglementaire. M. Coquio (animateur du SAGE) précise que les zones humides prioritaires, au regard de cette version provisoire du SAGE, sont uniquement concernées par un volet opérationnel (et non réglementaire) par l'intermédiaire du développement de programmes d'actions d'entretien et/ou de restauration (mesure « *Définir et gérer les zones humides prioritaires* »).

Concernant l'article de règlement « *Interdire la destruction des zones humides* », M. Mailfert (DREAL) propose une règle conditionnelle dans l'esprit suivant : « en l'absence d'inventaire des zones humides communal validé en CLE, toute destruction de zone humide est interdite. En présence d'inventaire validé par les communes, la destruction des zones humides prioritaires est interdite. ». En réponse, Mme Le Derf (cabinet ARES) exprime un doute sur la faisabilité réglementaire d'une telle option.

M. Michon (adjoint à la commune de Brétignolles-sur-Mer) se demande si l'article concernant l'interdiction de destruction des zones humides n'est pas incompatible avec la disposition concernant les mesures compensatoires à avoir en cas d'atteinte aux zones humides dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet. M. Michon estime par ailleurs qu'il est bien difficile d'interdire tout aménagement en zone humide, même s'il est prévu des exceptions dans l'article.

Mme Le Derf (cabinet ARES) explique qu'il n'y a pas d'incompatibilité puisque l'article de règlement d'interdiction de destruction des zones humides prévoit un certain nombre d'exceptions et autorise donc dans certains cas bien précis la destruction de zones humides, ce qui justifie la disposition sur les mesures compensatoires. Elle rappelle également que l'inventaire réalisé par le syndicat mixte du SAGE ne concerne pas ces mesures mais peut être utilisé comme un outil de connaissance et d'aide à la décision pour anticiper les aménagements du territoire via les documents d'urbanisme (Mesures « *Valider les inventaires de zones humides* » et « *Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme* »).

M. Merceron (Président de la CLE) appuie ce propos en insistant sur le fait que l'inventaire fait dans le cadre du SAGE n'est pas un inventaire « police de l'eau » et n'est pas exhaustif. Cependant les projets du territoire doivent s'adapter à cette nouvelle connaissance de milieux dont la réglementation a beaucoup évolué.

M. Rabiller (Chambre d'Agriculture) souhaite que les zones humides soient prioritairement zonées en zone Agricole dans les documents d'urbanisme. Mme Le Derf (cabinet ARES) précise à ce sujet qu'il s'agit là d'un choix local, plusieurs options étant envisageables pour la collectivité, le classement Agricole en étant un parmi d'autres. L'idée est de valider localement l'inventaire et le zonage qui en découle dans le document d'urbanisme.

M. Merceron (président de la CLE) conclut cette partie « zones humides » en assurant que ces échanges seront remontés au bureau de la CLE et à la CLE afin de décider à une modification ou non du PAGD tel qu'il est rédigé actuellement.

- Marais

Concernant la gestion en marais, M. Perrot (Association de Défense des Marais du Payré) regrette que l'écobuage soit maintenant interdit et souhaite avoir des outils de gestion pour l'entretien des marais. D'autre part, M. Perrot souhaiterait être mieux informé des différentes données de la qualité des eaux alimentant les marais du Payré. Ayant travaillé sur l'actualisation de l'état des lieux dans l'objectif d'en intégrer une synthèse dans le PAGD, M. Coquio (animateur du SAGE) se rend disponible de l'ensemble des acteurs ayant un besoin de ce type d'informations. D'autre part, ces données seront au cœur de l'observatoire local de l'eau qui fait l'objet d'une disposition dans la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

3- Objectif n°2 : Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau

M. Coquio (animateur du SAGE) rappelle quelques éléments liés à l'objectif spécifique n°2.

Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne

Quelques éléments d'état des lieux

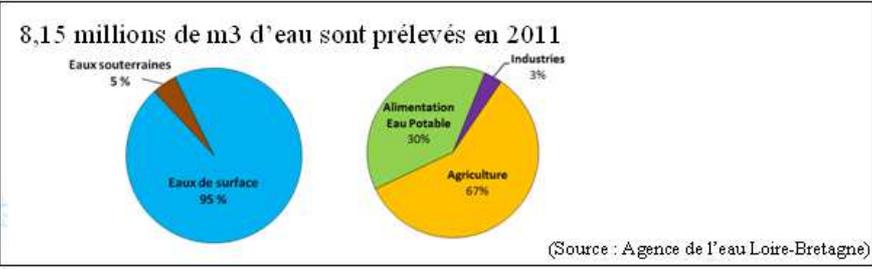
Eau brute

Débits d'étiage faibles et assecs importants des cours d'eau



Classement en ZPRE, les prélèvements ne doivent pas aggraver la situation
 => les prélèvements entre le 1^{er} avril et le 30 octobre, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable, sont globalement plafonnés à leur niveau actuel (disposition 7 A-1 du SDAGE)

8,15 millions de m³ d'eau sont prélevés en 2011



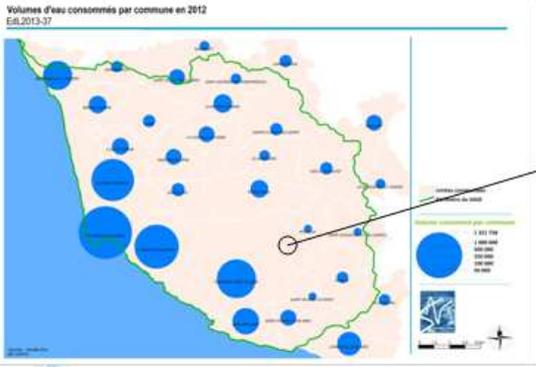
(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Objectif SAGE : Réduction des prélèvements entre le 1^{er} avril et le 30 octobre (hors alimentation en eau potable)

Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne

Consommation en eau potable

7 Millions de m³ en 2012
 78 m³ par abonné des dernières années (82 m³ en 2012)
 Une seule ressource couvrant, en 2012, **28,5 % des besoins**
 Besoins saisonniers en forte augmentation dû au développement du tourisme sur le littoral





Objectifs SAGE :
 Pérenniser la ressource Sorin-Finfaîne exclusivement à l'eau potable
 Réduire de 10 % la consommation moyenne par abonné par rapport à 2010

Le groupement de bureau d'études présente dans les grandes lignes les dispositions ou mesures opérationnelles rédigées dans la version provisoire des documents.

M. Arhuro (ADEV) demande une précision sur l'article de règlement « *Interdire toute nouvelle création de plan d'eau* ». N'étant pas précisé de superficie, est-ce que les mares sont concernées ? M. Murtin (bureau d'études ARTELIA) précise que les mares ne sont pas des plans d'eau (ces deux milieux se distinguant notamment au regard de leurs fonctionnalités écologiques). Par conséquent, même si elles ne sont pas concernées par cet article de règlement, il est toutefois proposé de les exclure expressément dans le 2ème alinéa de l'article concerné pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Pour la mesure « *Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation et de submersion marine* », M. Grelaud (Association des Marais des Olonnes) souhaite alerter sur le fait qu'aux risques de submersion marine, les risques venant des arrivées d'eaux douces intérieures méritent une vigilance extrême. Dans ce cadre, la suppression des ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique ne vont pas diminuer cette problématique. M. Murtin (bureau d'études ARTELIA) souhaite nuancer le propos car en période de crue, les obstacles sont totalement transparents.

M. Mailfert (DREAL) fait remarquer qu'il n'y pas de priorité d'intervention sur le territoire pour tout cet aspect quantitatif de la ressource en eau, notamment pour l'hydrologie. M. Coquio (animateur du SAGE) répond que l'état des lieux ne peut s'appuyer que sur les données connues du territoire : seulement deux stations hydrologiques sont présentes (Auzance et Ciboule) et seule la Ciboule compile plus de 15 années de données, nécessaires à l'analyse statistique du fonctionnement hydrologique d'un cours d'eau. A minima, M. Mailfert souhaiterait une amélioration rapide des connaissances rapides en proposant par exemple un délai d'un an dans la mise en œuvre de la mesure « *Etudier les volumes prélevés et définir les volumes prélevables dans les eaux superficielles et souterraines* ».

Le territoire étant classé en Bassin nécessitant une Protection Renforcée à l'Étiage (BPRE), M. Dubos (Agence de l'eau Loire-Bretagne) propose d'ajouter une disposition de principe sur la substitution permettant par exemple d'engager des actions sur les plans d'eau sur cours.

M. Arhuro (ADEV) est d'accord avec le principe de substitution mais souhaite qu'il y ait également un changement dans les pratiques pour des systèmes plus économes en eau. M. Martin (bureau d'études IDEA Recherches) précise que la mesure « *Etudier les volumes prélevés et définir les volumes prélevables dans les eaux superficielles et souterraines* » mentionne bien que des pistes d'évolutions des systèmes devront être proposées dans les conclusions de l'étude.

M. Ruchaud (délégué cantonal des Sables d'Olonne pour la Chambre d'Agriculture) précise que les prélèvements sont déjà interdits en période d'étiage prononcé et rappelle que, par exemple, la station d'épuration des Olonnes rejette en mer plusieurs millions de m³ d'eau usée traitée chaque année. M. Martin (bureau d'études IDEA Recherches) précise que cet aspect est bien abordé par la mesure « *Réaliser une étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux traitées des stations d'épuration pour l'arrosage* ».

Mme Jaros (service Environnement de la mairie de Brétignolles-sur-Mer) demande des exemples vis-à-vis de la disposition « *Intégrer des actions d'économie et d'optimisation de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisation et d'aménagement* ». Mme Le Derf (cabinet ARES) répond que depuis le Grenelle de l'environnement, les PLU des communes peuvent développer un certain nombre d'outils. Un exemple peut être d'imposer la récupération des eaux pluviales dans l'article 4 du règlement des PLU pour les nouvelles constructions.

4- Objectif n°3 : Améliorer la qualité de l'eau

M. Coquio (animateur du SAGE) rappelle quelques éléments liés à l'objectif spécifique n°3.



Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne

Quelques éléments d'état des lieux

Qualité des eaux superficielles continentales

- vie biologique des cours d'eau fortement dégradée,
- fort taux de matières organiques, généralisé sur le territoire, à l'origine d'une forte consommation de l'oxygène du milieu,
- pics de pollution de matières phosphorées,
- taux de nitrates restant inférieurs à 50 mg/l,
- concentrations variables de pesticides en fonction du cours d'eau et de l'année, l'Auzance étant le cours d'eau le plus atteint

Qualité bactériologique littorale

- moyenne des zones de production conchylicole
- mauvaise d'un site de pêche à pieds (Les Sables d'Olonne)
- bonne qualité générale pour la baignade

Objectifs SAGE :

- Nitrates
- Phosphore
- Pesticides
- Qualité bactériologique du littoral en fonction de l'usage (pêche à pieds, baignade, eaux conchylicoles)

Logos: IDEA, ARTELIA, GEOMATICS

Le groupement de bureau d'études présente dans les grandes lignes les dispositions ou mesures opérationnelles rédigées dans la version provisoire des documents.

Concernant la disposition « *Prescrire un diagnostic des pollutions pour initier une opération 'port propre'* », M. Mailfert (DREAL) conseille une rédaction dans le sens de l'invitation à prescrire (« L'autorité préfectorale est invitée à prescrire... »).

- Assainissement collectif

Mme Raynard (service assainissement de la Communauté de Communes des Olonnes) souhaite savoir si la station des Olonnes est concernée par la mesure « *Améliorer le traitement du phosphore dans les stations d'épuration* ». M. Martin (bureau d'études IDEA Recherches) explique que la mesure exclue les stations dont le rejet est en mer puisqu'il s'agit d'un enjeu Phosphore pour quelques cours d'eau du territoire.

M. Doucet (service assainissement de la Communauté de Communes du Pays des Achards) ne comprend pas pourquoi le rejet d'1 mg/l de phosphore n'est pas uniquement imposé sur une période d'étiage. M. Martin (IDEA Recherches) précise que la mesure, dans sa version actuelle, demande aux stations d'épuration à boues activées ou membranaires de plus de 2000 équivalents-habitants, et situées sur les bassins versants 'Phosphore' (Auzance, Vertonne et Ile Bernard ; carte mentionnée dans le document provisoire), un objectif de 1 mg/l de phosphore ou un rendement épuratoire minimum de 90 %.

Pour la mesure « *Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées* », Mme Jaros (service Environnement de la mairie de Brétignolles-sur-Mer) s'interroge sur le caractère obligatoire de la disposition dans la mesure où

« *les collectivités sont invitées à...* » mais qu'il est mentionné un délai de *3 ans maximum*. M. Martin (bureau d'études IDEA Recherches) propose effectivement d'harmoniser en laissant le délai avec une rédaction plus directive.

- Assainissement non collectif

Pour la mesure « *Définir les zones à enjeu sanitaire* », M. Mailfert (DREAL) souhaite que la rédaction apporte de la souplesse en précisant que ce travail s'oriente prioritairement dans les secteurs prioritaires, sans fermer la porte à des zones à enjeu en-dehors du zonage indiqué sur la carte.

Pour la mesure « *Intensifier le contrôle des dispositifs non conformes dans les zones prioritaires* », M. Verdon (élu membre de la CLE) souhaite attirer l'attention sur l'égalité de traitement qui est un principe fondamental dans le service public. Il paraît compliqué d'avoir un traitement différent selon le secteur de la commune.

- Gestion des sédiments portuaires

Pour la mesure « *Elaborer un plan de gestion des sédiments issus des dragages* », M. Rabiller (Chambre d'Agriculture) souhaite alerter sur la nécessité d'une mise en cohérence avec le travail d'une structure nouvellement en place : le Conseil Maritime de Façade, présidé par le préfet de Région.

M. Thomas (Ifremer) et Mme Beve (DDTM) rappellent pour information que les dragages sont des opérations soumises à des procédures règlementaires et que par conséquent les services de l'Etat ont en leur possession une certaine connaissance des dragages réalisés.

- Eaux souterraines

M. Dubos (Agence de l'eau Loire-Bretagne) souhaiterait, qu'au regard de la synthèse d'état des lieux affichant une qualité de l'eau pas toujours en bon état au niveau des nitrates et des pesticides, que le SAGE affiche à minima un objectif de qualité pour ces deux paramètres.

- Volet agricole

M. Dubos (Agence de l'eau Loire-Bretagne) propose d'articuler les territoires prioritaires d'actions avec la synthèse d'état des lieux pour le paramètre 'Pesticides'. En effet, le SAGE provisoire mentionne un seul territoire prioritaire : la Ciboule. Hors, au regard de la qualité des eaux en terme des pesticides, l'Auzance et la Vertonne sont plus dégradés que la Ciboule. M. Dubos propose donc 3 territoires pour les pesticides :

- l'Auzance et la Vertonne au regard de la qualité actuelle en terme de pesticides ;
- la Ciboule au regard de l'étude de hiérarchisation des bassins versants, réalisée par la DREAL à l'échelle de la région des Pays de la Loire, faisant ressortir la Ciboule comme un territoire prioritaire d'intervention.

Pour le Phosphore, les territoires resteraient inchangés.

Pour la mesure « *Encourager l'agriculture biologique* », Mme Ricard et M. Ravon (GAB85) souhaiteraient que le GAB (Groupement des Agriculteurs Biologiques) fasse partie des maîtres d'ouvrage. M. Merceron (Président de la CLE) propose que soient indiqués dans les maîtres d'ouvrage les « représentants de l'agriculture biologique » d'une façon générale.

D'autre part, Mme Ricard propose également une étude de diagnostic du territoire visant à analyser les potentialités de développement de l'agriculture biologique. M. Martin (bureau d'études IDEA Recherches) indique que cette proposition pourrait s'intégrer au sein de la mesure.

- Aménagement de l'espace

M. Verdon (élu membre de la CLE) souhaite une mise en cohérence entre la mesure « *Elaborer des schémas d'aménagement de l'espace* » (et « *Implanter des haies anti-érosives* ») et la mise en place de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans les documents d'urbanisme. M. Rabiller (Chambre d'Agriculture) appuie ce propos en mentionnant qu'il y a également une étude de la DREAL sur les paysages. Tous ces volets (SAGE, Trames Vertes et Bleues, étude Paysage, etc) sont absolument à mettre en cohérence. Enfin, M. Verfaillie (élu membre de la CLE) ajoute que dans les zones de marais, les haies ne sont pas souhaitables.

L'équipe d'animation précise que la mesure est à développer sur les bassins versants prioritaires 'Phosphore' et assure que toutes ces réflexions font complètement partie du cadre de l'élaboration de ces schémas.

5- Objectif n°4 : Mettre en œuvre, animer et suivre le SAGE

M. Bulot (adjoint à la commune du Bernard) mentionne les incohérences de périmètres de SAGE qu'il peut parfois y avoir, ce qui peut poser un certain nombre de difficultés dans l'application des actions ou des règlements pour une commune située entre deux SAGE.

M. Coquio (animateur du SAGE) précise que les périmètres sont définis par les services de l'Etat et qu'une action de mise en cohérence des périmètres a normalement été engagée par la DDTM.

M. Chaillot (maire de Landevieille) souligne la pertinence de l'action à une échelle intercommunale pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment d'un point de vue financier.

A propos de la mise en place d'un observatoire de l'eau, M. Verfaillie (élu membre de la CLE) souhaite connaître les conséquences sur les structures locales qui mettraient en œuvre un suivi aujourd'hui. M. Coquio (animateur du SAGE) répond qu'un observatoire n'a pas vocation à remplacer les suivis en place mais au contraire à les valoriser dans une opération de compilation de tous les suivis qui peuvent exister sur le territoire. D'autre part, l'observatoire peut également servir à proposer la mise en place de réseaux complémentaires sur certains secteurs.

5- Calendrier pour la suite

M. Coquio (animateur du SAGE) expose les étapes à venir.

Préparation du Projet de SAGE (suite)

- Recueil des remarques jusqu'au 20 novembre
- Une réunion du **Bureau de CLE : 28 novembre 2013**
- Une réunion du **Bureau de CLE : 10 décembre 2013**
- Une réunion de **CLE** pour arrêter le Projet de SAGE et engager la phase de consultation des assemblées : **16 janvier 2014.**

Consultation sur le Projet de SAGE

- Saisine des personnes publiques associées (avis réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de 4 mois) dont le Comité de bassin.

M. Merceron (Président de la CLE) remercie les membres présents pour leur participation.



Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne
Z.A. Sud-Est – CS 90116
85150 LA CHAPELLE ACHARD
Tel : 02.51.05.88.44
Portable : 06.85.24.69.84
Fax : 02.51.05.95.03
E-mail : sage.auzance.vertonne@wanadoo.fr